



**Protocole d'Accord de coopération entre la
Fondation de la Grande Muraille Verte
d'Afrique
et l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV)**

**CONSIDERANT QUE LA FONDATION DE LA GRANDE MURAILLE VERTE
D'AFRIQUE (GGWoA)** a pour missions de :

- tirer parti de la culture pour promouvoir et soutenir des projets qui peuvent avoir un impact positif important sur l'Afrique par le biais de l'engagement des communautés, des parties prenantes et des décideurs politiques à des stratégies efficaces d'adaptation au climat pour réduire les compromis entre la croissance économique et la durabilité.

- se concentrer sur la mobilisation sociale active des populations directement concernées par des initiatives telles que la Grande Muraille Verte (GMV) et l'AFR100, entre autres, qui visent à arrêter l'avancée du désert dans la région et à régénérer le sol en plantant des millions d'arbres, ainsi qu'en promouvant d'autres activités dans le domaine des énergies renouvelables et de l'agroforesterie, afin de créer un cadre holistique capable de promouvoir une véritable stabilité structurelle et un développement durable.

- Mobiliser des ressources en collaborant avec des acteurs culturels et éducatifs aux niveaux local, national et international pour faciliter la réalisation des initiatives de développement.

- encourager les initiatives visant à mobiliser le secteur privé international afin d'ouvrir le marché mondial aux produits des arbres du CAG.

CONSIDERANT QUE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV) est une organisation intergouvernementale, fruit d'une coopération régionale africaine, créée le 17 juin 2010 à N'Djamena, Tchad, sous l'égide de l'Union Africaine et de la CEN-SAD répondant aux fondamentaux ci-après :

- Missions : La coordination, le suivi des réalisations et de concert avec les Etats membres et l'Union africaine de la mobilisation des ressources ;

- Vision : Le rétablissement de la viabilité du capital naturel et des systèmes productifs des terroirs sahéliens par la mise en place de Pôles Ruraux de Production et de Développement durable parfaitement arrimés aux tissus économiques des pays ;

ds

- Concept : L'encouragement et la promotion de la coopération entre les Etats membres dans la lutte contre les impacts négatifs environnementaux et climatiques intégrant les objectifs des trois (03) Conventions de Rio et s'inscrivant dans la logique des politiques nationales et sous-régionales de Restauration-Conservation-Protection du Capital Naturel (RCPCN), et de Développement Economique Local des territoires.

- Approche : La prise en compte du caractère multisectoriel, écosystémique et inclusif des projets et programmes avec pour spécificités (i) la conservation/valorisation de la biodiversité ; (ii) la restauration/conservation des sols ; (iii) la diversification des systèmes d'exploitation ; (iv) la satisfaction des besoins domestiques (en produits ligneux et/ou non ligneux), (v) l'accroissement des revenus à travers la promotion d'activités génératrices de revenus et l'installation d'infrastructures sociales de base; (vi) l'amélioration des capacités de séquestration du carbone dans les couvertures végétales et les sols.

- Plan stratégique : Le Plan d'Investissements Prioritaires Décennal sur la trajectoire 2030 disposant de cinq (5) Portefeuilles qui sont : (i) la Gestion durable et aménagement des terres, des Eaux et de la Biodiversité ; (ii) l'adaptation aux changements climatique et Economie Verte ; (iii) le développement socioéconomique et sécurité ; (IV) le renforcement des capacités logistiques, techniques et scientifiques ; (v) le Plaidoyer, Marketing et Communication.

PAR CONSEQUENT :

Ce protocole d'accord établit un cadre entre l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) et la Fondation de la Grande Muraille Verte d'Afrique (GGWoA) afin de concrétiser leur collaboration en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Initiative Grande Muraille Verte (IGMV) dans la région du Sahel.

L'objectif visé est de sensibiliser les partenaires privés dans le financement des projets et programmes du Plan d'Investissements Prioritaires Décennal (PIPD) 2021/2030 de l'APGMV.

Plus spécifiquement, le partenariat vise une forte implication et la synergie d'intervention des investisseurs privés et publics, organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte.

Toutes activités ou missions sur le terrain avec les structures nationales des Etats membres de la Grande Muraille Verte seront conduites conjointement avec au moins un expert de l'APGMV.

Le responsable officiel de la GMVA chargé de gérer le partenariat établi dans le cadre de ce protocole d'accord est sa **Présidente S.E. Ramatoulaye DIALLO NDIAYE**.

Le responsable officiel de l'APGMV exerçant des responsabilités similaires est **son Secrétaire exécutif Dr Brahim SAID**.

DURÉE :

Ce partenariat entrera en vigueur dès la signature de ce protocole d'accord et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des parties qui notifiera par écrit son intention de mettre fin à la relation avec un préavis de trois (3) mois. Toutes les collaborations en cours au moment de la résiliation de ce protocole d'accord demeurent contraignantes entre les parties, et tous les rôles, responsabilités et/ou obligations qui y sont créés doivent être dûment respectés, nonobstant la résiliation de ce protocole d'accord.

DÉCLARATIONS PUBLIQUES

Les parties conviennent de ne pas publier d'avis, d'annonce, de communiqué de presse ou autre communication, ni de chercher à promouvoir le rôle de l'autre partie concernant le protocole d'accord, tout avenant ou les projets, sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

ACCORD

Le présent protocole d'accord est l'expression de l'intention des parties de travailler ensemble de bonne foi pour définir pleinement le partenariat et leurs rôles respectifs dans la conception et la mise en œuvre de chaque projet. Dans le même esprit, les parties conviennent de prendre des mesures bénéfiques pour les deux parties, même au-delà des questions liées au partenariat créé par le présent protocole d'accord, et s'engagent à s'abstenir de tout acte pouvant compromettre les principes ou l'intégrité de l'une ou l'autre partie. Les parties ont apposé leur signature et leurs sceaux communs le jour et l'année ci-dessous mentionnés comme entrée en vigueur du Présent protocole.

**Pour la Fondation de la Grande Muraille
la Grande
Verte d'Afrique (GGWoA)**



**Signature de la Présidente
S.E. Ramatoulaye DIALLO NDIAYE**

Date : 5 Juin 2023

GMVA

USA/ +1-512-577-4759
USA/ +1-561-817-1114
r.diallo@ggwoa.org

**Pour l'Agence Panafricaine de
Muraille Verte (APGMV)**



**Signature du Secrétaire Exécutif
Dr. Brahim SAID**

Date : 20 / 06 / 2023.

APGMV

Tel : +222 45255688
drbrah.said@gmail.com

ase.apgmv@grandemurailleverte.org